

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 11 juin 2024, à la mairie.

R2406-1330

Adoption du Règlement n° 2024-15 modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 9 avril 2024, le Règlement exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des matières résiduelles, ainsi que la mise en place et l'opération d'un

parc régional, lequel est entré en vigueur 26 avril 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine juge opportun de modifier ce règlement,

et ce, de façon provisoire, de manière à ce que le paiement de la redevance se fasse sur une base volontaire afin que puissent être mises en œuvre, notamment, certaines modalités d'application et de vérification du paiement de la redevance;

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a fait le choix que l'année 2024 serve de

« projet pilote » pour favoriser une meilleure mise en œuvre de ce régime de redevance, étant cependant entendu que les sommes qui seront acquittées par les

visiteurs seront affectées aux fins déjà prévues au règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet d'ajouter au règlement n° 2024-12 une nouvelle

disposition afin de prévoir que, provisoirement, le paiement de la redevance se fasse uniquement sur une base volontaire, étant entendu que les mécanismes de perception obligatoire et de recours ne s'appliqueront donc pas pour ladite année;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la

séance extraordinaire du 4 juin 2024;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du

conseil 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été

mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau, appuyée par Roger Chevarie, il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2024-15 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer la gestion des infrastructures récréotouristiques municipales »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Aux Îles-de-la-Madeleine Ce 12 juin 2024

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT Nº 2024-15

modifiant le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales

Article 1 Ajout de l'article 28.1

Le Règlement n° 2024-12 exigeant une redevance pour pourvoir aux besoins d'un fonds destiné à financer les infrastructures récréotouristiques municipales est modifié par l'ajout, après l'article 28, de l'article 28.1, qui se lit comme suit :

« Article 28.1 Disposition particulière provisoire

Provisoirement et malgré toute disposition à l'effet contraire prévue au présent règlement, la redevance peut être acquittée sur une base volontaire, les visiteurs pouvant l'acquitter en utilisant l'application de paiement prévue au paragraphe 1° de l'article 13. Les sommes ainsi perçues par la Municipalité seront portées au fonds prévu au chapitre IV.

En conséquence, les mécanismes de perception obligatoire, de remboursement et de recours ne s'appliquent pas durant cette période provisoire.

Ainsi, toute disposition du règlement incompatible ou inconciliable avec le présent article n'a pas d'effet. »

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE Donnée aux Îles-de-la-Madeleine Ce 12 juin 2024

Alexandra Vigneau, greffière